

FICHE D'INSCRIPTION VIDE GRENIER DU DIMANCHE 26 MAI 2024

ASSOCIATION ML SOLIDAIRES - 51 rue du Fierney - 01630 ST GENIS POUILLY

Mail : MLSOLIDAIRES@GMAIL.COM

Web : <http://mlsolidaires.fr>

Tél : 07 56 98 76 07



n° réservation :

n° emplacements :

Montant :

Mode règlement :

Montant caution :

Mode règlement :

Nom, prénom :

Profession :

Adresse complète :

Téléphone :

Carte identité n° :

Tarifs :

Prix : 10€ par table de 2 mètres, caution de 5€ si table en extérieur

8€ par emplacement de 2m sans table en extérieur, 5€ par table de 1m en intérieur

Objets proposés à la vente :

Email :

Article 1 : Le PASS SANITAIRE n'est pas obligatoire pour les exposants et les acheteurs.

Article 2 : L'association ML SOLIDAIRES est organisatrice du vide-grenier se tenant à la Salle Jean Monnet à Saint Genis-Pouilly le 26 MAI 2024 de 9h à 18h. L'EXPOSANT S'ENGAGE A RESTER AU MOINS JUSQU'A 17h. Aucune caution ne sera rendue avant cette heure. L'accueil des exposants débute à 6h30. Toute vente est interdite avant l'ouverture au public sous peine d'exclusion .

Article 3 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 4 : Une caution de 5€ par table est demandée. Elle sera restituée au départ des exposants sur remise des tables aux emplacements prévus (une information sera donnée le jour même). Cette caution est exigible le jour même. Aucune réclamation ultérieure ne saura être acceptée.

Article 5 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers. Un parking est mis à disposition pour le déchargement. Le stationnement est strictement interdit sur et le long des trottoirs.

Article 6 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire. L'association ML Solidaires se réserve le droit de modifier la disposition de certains emplacements en cas de nécessité.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité

(produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : Pluie et mauvais temps pendant la manifestation ne peuvent donner lieu à aucun remboursement .

Article 9 : Les places non occupées après **8h30** ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 10 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée ou dans la salle à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes. Une benne est mise à disposition à cet effet.

Article 11 : L'exposant atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du fait qu'il ne peut participer à plus de 2 vide-greniers par année civile.

Article 12 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 13 : Pour des raisons évidentes de sécurité, les exposants ayant réservé un emplacement avec voiture à proximité ne pourront circuler sur les lieux avant la fin du vide grenier.

Date et signature: